

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE

Présents : Mesdames et Messieurs, Christelle MARICHY, Marine VAN, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Pascal FLOQUET Marie-Madeleine ROTSAERT, Jérôme BOISSEAU, Florence SIX.

Absents : Catherine FERRARI, Didier PIERRE

Pouvoir : Catherine FERRARI à Marie-Madeleine ROTSAERT,

A été nommée secrétaire de séance : Monique BOUIN

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la CCVVS
- PLUI - CCVVS
- Rétrocession chemin du Tertre par Maître Lefèbvre
- Travaux à l'église et demande de subvention au PNR
- DM1 : Achat du nouveau matériel informatique pour le bureau du Maire création d'une ligne de trésorerie supplémentaire
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses.

1^{er} délibération

Rétrocession des parties communes du lotissement les Jardins du Tertre.

VU le code des collectivités territoriales,

VU le courrier du 24 novembre 2018 de l'association syndicale libre « les Jardins du Tertres » demandant la rétrocession des parties communes dudit lotissement à la municipalité, soient la voirie, les réseaux divers et les espaces verts à titre GRACIEUX

VU la copie de la décision prise à l'unanimité en assemblée générale des copropriétaires qui autorisent la rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Accepte la rétrocession des parties communes dudit lotissement « les Jardins du Tertres » à la commune.

Parcelle B 933 de 991 mètre carré

La rédaction des actes de cette cession est gérée par Maître Sylvain LEFEBVRE Notaire à LIMAY
Le montant total de la transaction est de 708.00€

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents de la cession

2^{ème} délibération

Modification des Statuts de la CCVVS.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-17 à L5211-20

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU les délibérations n° 2020-76,2020-77,2020-78, 2020-79 et 2020-80 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

Retrait de la notion de « compétences optionnelles » et de compétences facultatives » et remplacement par la notion de « compétences supplémentaires »

Modification de l'article 15.1 des statuts portant compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Modification de l'article 15.2 des statuts « Etudes, construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire » et définition de l'intérêt communautaire ;

Modification de l'article 15.3 des statuts « entretien et voirie communautaire ;

Modification statutaire de l'article 15.7 des statuts sécurité publique ;

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire

3^{ème} délibération

DM1 : Régularisation de dépenses d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de modifier le Budget Primitif 2020** comme suit :

2172/21 - 500.00 €

2183/21 + 500.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération

4^{ème} délibération

CCVVS - PLUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la compétence PLUI est transférable de plein droit à la CCVVS au 1^{er} janvier 2021 sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, a la majorité absolue :

Voie **pour** le transfert du PLUI à la CCVVS : 0 (Zéro)

Voie **contre** le transfert du PLUI à la CCVVS : 8 (huit)

Abstentions : 2 (deux)

DECIDE :

Le non transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)

5^{ème} délibération

Demande de Subvention au PNR – Travaux Eglise de Maudétour en Vexin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU des problèmes de Verrière et de toiture de l'absidiole très abimées il est demandé au PNR Une subvention afin de pouvoir réaliser les travaux urgent de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la demande de subvention

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'application de la présente délibération

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas de retour sur la constitution de la Commission Impôts

Monsieur le Maire informe que l'allée des tilleuls va être taillée, ainsi que les arbres de la cour de la mairie.

Eclairage de Noël sera installé les 18 et 19 novembre,

En raison de la crise sanitaire le spectacle pour le Noël des enfants est annulé.

Un tour de table a été fait concernant les réunions des différents syndicats il en résulte pour la majorité de ces premières réunions la mise en place des présidents et du bureau.

Fin de séance à 21h10.

Didier VERMEIRE Maire	Christelle MARICHY Conseillère municipale
Jacques MILLOUET 1er Adjoint	Didier PIERRE Conseiller municipal
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint	Marie-Madeleine ROTSAERT Conseillère municipale
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal	Florence SIX Conseillère municipale
Monique BOUIN Conseillère municipale	Marine VAN Conseillère municipale
Catherine FERRARI Conseillère municipale	